



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien poste central de la gare ferroviaire de Rennes (Ille-et-Vilaine)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 1^{er} juillet 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancien poste central de la gare ferroviaire de Rennes présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison d'une part de sa singularité typologique comme dernier exemplaire conservé en France de poste à leviers particuliers d'itinéraires conçu par la société Mors – et à ce titre jalon important de l'histoire des techniques ferroviaires et de l'histoire des métiers du chemin de fer – et d'autre part de la qualité du bâtiment, bel exemple d'architecture moderne de la fin des années 1930,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne.

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, l'ancien poste central de la gare ferroviaire de Rennes (Ille-et-Vilaine), à savoir l'immeuble en totalité avec l'ensemble de son équipement technique, figurant au cadastre section BY parcelle n° 230, appartenant depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 à SNCF RÉSEAU, établissement sis 15-17 rue Jean-Philippe Rameau à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), immatriculé au RCS de Bobigny (Seine-Saint-Denis), n° Siren 412 280 737.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, à la maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 JAN. 2020

La préfète

Michèle KIRRY